

PROGRAMME POUR LES FERMES BIEN TENUES

ADOPTÉ PAR LE

CONSEIL D'AGRICULTURE,

LE 2 FÉVRIER 1870.

I. Système de rotation de six à dix ans.

II. Les différentes soles séparées par des clôtures, et communiquant aux étables par une allée ou autrement pour le passage des animaux. Les parties de la ferme *en bois debout* n'entreront pas dans le système de rotation.

III. Clôtures en bon ordre.

IV. Fossés et rigoles en bon ordre.

V. Point de roches ou de mauvaises herbes dans les champs. Les mauvaises herbes le long des clôtures seront coupées.

VI. Bétail proportionné à l'étendue de la ferme, et bien tenu : au moins une tête de gros bétail pour chaque quatre arpents, quatre moutons comptant pour une tête de gros bétail.

VII. Etable, porcherie, laiterie, grange, bergerie, cours, instruments aratoires commodes, en bon ordre, et améliorés.